

Date de Convocation

02.07.2026

L'An Deux mil vingt-six le sept juillet à 20h00

Date d'affichage

02.07.2026

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes Marie-Claude DEPOIX, Catherine LEGRAND, Florine

En exercice : 15

FRÉVILLE, Angélique SIEUX-LEBOURG, Annabelle BARON, Estelle DUBUC Mrs et

Présents : 12

Marc FOUCOUT, François HURARD, Dominique DOUVILLE, Gauthier BRETON et

Votants : 15

Patrice LEFORT

Absent: 0

Sont excusés : Régine MARTEL, Arnaud VAUTIER et Matthieu RIMBERT

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Pouvoirs : 3 Régine MARTEL donne pouvoir à Armelle BILOQUET

Arnaud VAUTIER donne pouvoir à François HURARD

Matthieu RIMBERT donne pouvoir à Dominique DOUVILLE

Mme Estelle DUBUC est élue secrétaire de séance.

Rendu compte par les élus des réunions, de leurs commissions respectives et par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Centre de Loisirs : 84 enfants inscrits les 4 premières semaines et 37 la dernière (dont 2 petits)

12 animateurs : 4 diplômés – 7 stagiaires – 1 non diplômée – 1 Tope là ! et la directrice

Sorties prévues : piscine / Etangs de la Bresle / Mini-camps Gamaches / Bocasse

CCAS : Repas champêtre 117 convives

Critérium jeune conducteur : matin 27 enfants (école de smermesnil) – midi 16 enfants (Londinières) – après midi : 26 enfants (écoles de fresnoy et Avesnes) + 5 londinières

Syndicat Caux Nord Est : Compte rendu délivré par Mme FRÉVILLE Florinet et M Marc FOUCOUT

SDE 76 : Compte rendu délivré par M François HURARD

Canicule : Mme le maire revient sur l'épisode de canicule. Elle précise qu'il a été décidé d'acheter des climatiseurs mobiles pour un montant de 1496€ TTC (garderie, classe et bureau) et un climatiseur fixe a été

installé dans une classe de l'école élémentaire pour un montant de 4100€ TTC. Mme le maire fait part de la visite de Mme la Sous Préfète dans les écoles pendant cette canicule.

Mme le maire précise que le sol du Club House du tennis était en mauvais état, dans l'urgence des travaux ont été effectués à hauteur de 6281€ Ht comprenant :

D'autres travaux sont à venir à savoir les vestiaires, le local de rangement.

M Douville, adjoint propose un compte rendu de la dernière réunion du groupe scolaire Michel HUET.

Admission en non valeurs
Délibération n° 2026070701

Après avoir exposé les différentes recettes non perçues à ce jour, Madame maire propose l'admission de la somme de 1176.23€ en non-valeurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité cette admission en non-valeurs pour un montant de 1176.23€, l'écriture comptable pourra être inscrite au budget 2026.

Convention de recouvrement
Délibération n° 2026070702

Madame le maire propose au conseil municipal l'adhésion et la signature de la convention partenariale entre la commune et le service de gestion comptable de Neufchâtel en bray / Gournay en bray dans le cadre de la définition d'une politique de recouvrement des titres et des rôles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité la convention et autorise Madame le maire à la signer.

Rémunération animateurs CLSH 2026
Délibération n° 2026070703

Madame le maire propose la rémunérations des encadrants au centre de loisirs 2026 comme suit :

Statut	Indemnisation Montant brut	Mini-camps	Frais kilométriques
Directrice	102,56€ / jour	32,05€ / NUIT	0,32€ / KM
Directeur adjoint	96,15€ / jour	32,05€/NUIT	0,32€ / KM
Animatrice BAFA	83,33€ / jour	32,05€/NUIT	NON
Stagiaire BAFA	41,03€ / jour	NON	NON

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité la rémunération ainsi présentée.

Fonds d'Aide aux Jeunes
Délibération n° 2026070704

Madame le maire propose au conseil municipal l'adhésion et la signature du fonds d'aide aux jeunes entre la commune et le Département de la Seine Maritime.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de ladite convention et autorise sa signature. Le conseil autorise le paiement de 283,82€ correspondant à 1234 habitants x 0,23€.

Modification plafonds RIFSEEP
Délibération n° 2026070705

Madame le maire propose la modification des plafonds RIFSEEP au conseil municipal comme suit :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuels plafonds IFSE
Groupe 2	Secrétariat de mairie	5850
Groupe de fonctions des emplois d'adjoints administratifs		
Groupe 1	Assistant de direction, chargé de la comptabilité et de remplacement de la mairie de mairie en son absence	5000
Groupe 2	Agent accueil gestionnaire de moyens	3 000
Groupe des agents de maitrise		
Groupe 1	Personnel encadrant les équipes techniques	9000
Groupe des agents techniques		
Groupe 1	Poste nécessitant une haute technicité et une grande polyvalence	6000
Groupe 2	Agent de services techniques	3000
Groupe des ATSEM		
Groupe 2	Agent ATSEM	2500

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise l'envoi de ce projet de délibération au Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Monsieur Marc FOUCOUT échange avec Madame le maire concernant les entretiens professionnels.

Travaux Salle paroissiale
Délibération n° 2026070706

Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sont nécessaires dans les locaux de l'ancienne gendarmerie située route de Neufchâtel, afin d'y aménager la future salle paroissiale. Ces aménagements permettront de disposer d'un espace fonctionnel, accessible et conforme aux exigences réglementaires pour accueillir les activités de la paroisse. Le fait d'accueillir du public oblige à ce que ce local réponde aux normes de catégorie 5 des ERP.

Des devis vont être demandés au cours de l'été. Il sera également demandé au cabinet d'architecte Camille CAUX de réaliser un dossier d'autorisation de travaux pour le changement de destination de ce bâtiment.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que l'élaboration d'une convention de mise à disposition et la mise en place d'un loyer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ce projet, il valide l'élaboration d'une convention avec pour loyer mensuel la somme de 400€ charges comprises.

Attribution marché travaux de voirie Rue du maréchal Leclerc Délibération n° 2026070707
--

La commission travaux et marché publics s'est réunie le lundi 7 juillet afin d'examiner les offres relatives aux travaux d'aménagement de la RD13-14 en traversée d'agglomération. A cette occasion une présentation du projet et de l'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études V3D Concept.

A l'issue de la réunion, la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SAS DR pour un montant de 729 036.63€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet ainsi présenté pour un montant de 729 036.63€ HT. Il autorise Madame le maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier et à l'obtention des subventions.

Devis établissement PGSSE Délibération n° 2026070708

Les services de l'ARS demandent d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette étude porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable : le captage, le traitement, le stockage et la distribution.

La réalisation de ce plan est devenue indispensable ; en effet, son élaboration conditionne désormais l'obtention des subventions de l'agence de l'eau pour les futurs travaux liés au réseau d'eau potable de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le plan de financement correspondant et autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Devis établissement schéma directeur Délibération n° 2026070709
--

Les services de l'ARS demandent également d'engager l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable.

Le schéma directeur d'eau potable est un document stratégique qui permet à la collectivité de planifier la gestion, la sécurisation et le développement de son réseau d'alimentation en eau potable sur une période de 10 à 20 ans. Il comprend notamment un diagnostic du réseau existant, une analyse des besoins futurs, une étude de son fonctionnement, une programmation des travaux à réaliser, une planification financière ainsi qu'une estimation des coûts, aboutissant à un plan d'actions pluriannuel.

Dans le cadre de cette étude, une offre a été remise par le bureau d'études ICO pour un montant de 58250€ HT.

Cette opération bénéficiera d'un financement prévisionnel à hauteur de 80% assuré par l'agence de l'eau et le Département.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le plan de financement correspondant et autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Devis continuité STEP Délibération n° 2026070710

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif arrivant à terme, il convient désormais de poursuivre la restructuration du système d'assainissement par la reconstruction à neuf de la station d'épuration.

A cette fin, une offre a été reçue de l'entreprise ICO pour assurer les études de conception de cette opération. Cette mission comprend : l'établissement du dossier « Loi sur l'eau » destiné à la Police de l'Eau, la réalisation de l'avant projet (AVP), du projet (PRO) et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE). Le montant de cette prestation s'élève à 59 975€ HT.

Pour cette phase d'études, une subvention à hauteur de 75% est attendue au titre des aides du Département et de l'agence de l'eau, conformément au plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le plan de financement correspondant et autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Cession fonds de commerce SARL LE SOMMET Délibération n° 2026070711
--

Madame le maire présente le projet suivant concernant la cession du fonds de commerce de la SARL LE SOMMET au terrain de Moto Cross :

- Faire intervenir la **commune de LONDINIERES** en sa qualité de bailleur des locaux où est exploité le fonds de commerce sur les parcelles cadastrées section AK numéros 26, 27, 28 et 29, audit acte de cession de fonds de commerce, pour :

-Agréer la cession du fonds de commerce et accepter L'Association dénommée **FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME (FFM)** comme successeur de la société **LE SOMMET**,

-Faire réserve de tous droits et recours contre la société **LE SOMMET** notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession ;

-Déclarer n'avoir, à la date de la délibération du conseil municipal, à l'encontre de la société **LE SOMMET** aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;

-Prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée.

- Dispenser la société LE SOMMET et la **FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME (FFM)** de lui remettre à la commune une copie exécutoire de l'acte de cession de fonds de commerce.
- et donner tous pouvoirs à Mme le maire pour signer ledit acte à cet effet en votre qualité de maire de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les éléments précédemment cités.

Droits de formation élus Délibération n° 2026070712
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

DÉCIDE :

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Le maire instruit les demandes et engage les crédits au budget.

Décision projets éoliens Délibération n° 2026070713
--

Position de la commune de Londinières concernant l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire

Le conseil municipal de Londinières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant l'attachement de la commune à la préservation de ses paysages, de son patrimoine rural, de la biodiversité et de la qualité de vie de ses habitants,

Considérant les préoccupations exprimées par la population concernant le développement de nouveaux projets éoliens ;

Considérant la nécessité de préserver l'identité paysagère et l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Émet un avis défavorable à l'implantation de tout nouveau projet éolien sur le territoire communal de Londinières

Article 2 : Demande que la présente délibération soit prise en compte par les services de l'État, les autorités compétentes et les porteurs de projet lors de toute procédure relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Article 3 : Autorise Mme le maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à la Communauté de Communes et à tout organisme concerné.

Poste ATSEM Délibération n° 2026070714

Le conseil municipal accepte et valide la suppression du poste d'ATSEM au sein du groupe scolaire M HUET. L'ATSEM en poste depuis plusieurs années fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2026. Le poste à temps complet a été attribué à un adjoint technique dès le 1^{er} septembre 2026.

Questions diverses

Monsieur HURARD François précise que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur les bâtiments communaux afin de produire de l'électricité pour le compte de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses également, la séance est levée à 22h30.

